



DEPARTEMENT DE LA  
SAVOIE  
**COMMUNE DE BOURDEAU**

**ARRETE MUNICIPAL N° 2025-14**

Exécutoire le : 18 février 2025

Affiché le : 17 février 2025

Visé le : 17 février 2025

**Arrêté portant sur une restriction de circulation sur chaussée  
pour des travaux de terrassement & Construction d'une Villa  
route de l'épine en agglomération**

**Le Maire de la Commune de Bourdeau,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles l'article 2211.1 et suivants, L. 3221-4 et L. 3221-5,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131.1, L 131.2 et L 131.3,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 23 septembre 2022 relatif aux délégations de signature

Vu la demande du 17 février 2025 à 10h30 faite par courrier électronique, par Monsieur Erik HOVHANNISYAN, 905 route de l'épine 73370 BOURDEAU, pour effectuer des travaux de terrassement & construction d'une villa, & des opérations de chargement et de déchargement de matériaux, sur la parcelle AC59, par diverses entreprises sous maîtrise d'ouvrage & maître d'œuvre de Monsieur Erik HOVHANNISYAN, en agglomération.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour garantir la sécurité de tous pendant les travaux, ainsi que les opérations de chargement et de déchargement route de l'épine au droit de la propriété de la parcelle AC59.

**ARRETE :**

**Article 1 :**

A compter du 18 février 2025 au 31 août 2026, pour une durée de 18 mois, de 7 heures à 18 heures, A la vue du risque important, lié à l'utilisation de l'emprise routière, des engins, de tous les matériaux, des véhicules et des personnels, sur cette portion de la route de l'épine.

La priorité est donnée à la sécurisation du chantier, des abords, de tous les véhicules routiers et des piétons.

***Aléatoirement durant les périodes précisées ci-dessus, les prescriptions suivantes pourront s'appliquer en fonction du chantier et sous décision de Monsieur Erik HOVHANNISYAN.***

Mairie de BOURDEAU

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

## Article 2 :

Les panneaux de chantier en amont & aval seront positionnés, notamment les panneaux C15/D18.  
Les deux sens de circulation sont concernés.

La circulation sera gérée, avec une vitesse limitée à 10 kms :

Sur la partie concernée de la route de l'épine, avec une vitesse très limitée, au pas, sur cette portion.

Soit par une Circulation alternée manuellement par piquets K10,

Soit par feux tricolores, pour les jours ouvrés.

Pour tous les jours fériés et les week-ends, soit 24/24,

- en complément de la signalétique du chantier, si la circulation est alternée, celle-ci sera signalée par des feux tricolores ;
- toute la signalisation sera enlevée, si aucune emprise sur la route de l'épine existe.

## Article 3 :

La route de l'épine pourra-t-être ponctuellement fermée à toutes circulations, véhicules & cyclistes, sauf pour les riverains.

Des panneaux de déviation seront mis en place par Monsieur Erik HOVHANNISYAN ou ses représentants, entre les portions, amont & aval des travaux, à l'entrée de la route de l'épine (VC7) depuis la RD1504 & à l'intersection des 3 routes de l'épine (VC7), du grand Chemin (RD13) et des grandes eaux (RD14E).

Une déviation sera mise en place via la route des grandes eaux (RD14E) pour les véhicules sortants & via l'entrée du haut de la RD1504, rond-point de la Frasse pour les véhicules entrants.

## Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, à savoir par Monsieur Erik HOVHANNISYAN ou ses représentants.

L'entreprise conservera pendant toute la durée des travaux, possible entre le 18 février 2025 et le 31 août 2026 et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même.

Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Bourdeau si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Monsieur Erik HOVHANNISYAN ou ses représentants pourront informer par flyers tous les riverains de la Route de l'épine tant pour ces travaux que pour les bonnes dispositions à prendre pour le bon respect de tous.

## Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Mairie de **BOURDEAU**

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

## Article 6 :

Monsieur le Maire de Bourdeau, et le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de la Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### Ampliation au :

- MTD des 2 lacs ;
- SDIS ;
- Grand Lac ;
- Gendarmerie de La Motte-Servolex ;
- Police Municipale du Bourget du Lac ;
- info@eric86.fr

Fait à Bourdeau, le 17 février 2025



Par délégation de Mr Le Maire,  
Michel ARDOUVIN

*Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage dans les locaux de l'établissement. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Mairie de BOURDEAU

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : [contact@mairie-bourdeau.fr](mailto:contact@mairie-bourdeau.fr) -  : @bourdeau\_savoie -  Illiwap page 3/3